

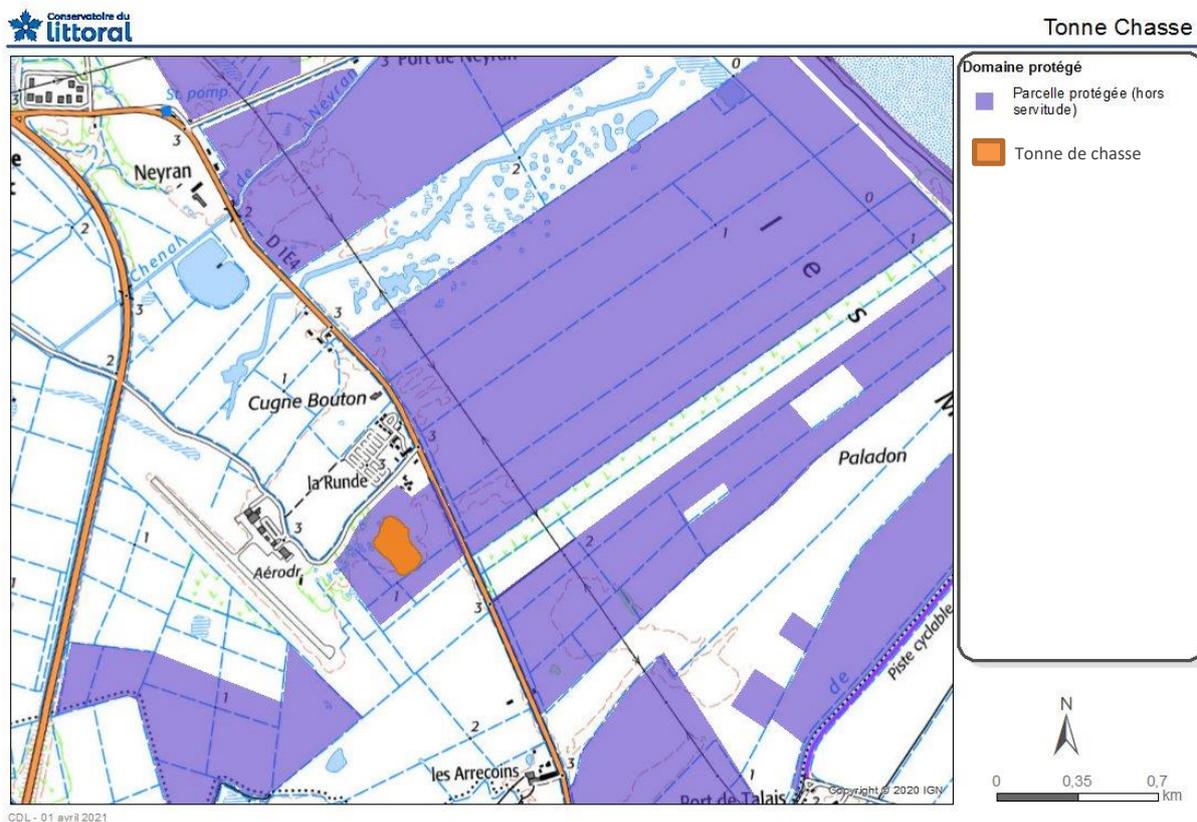
**Appel à candidature d'usage cynégétique (tonne)  
sur les zones humides de la Pointe du Médoc**  
Conservatoire du Littoral – Délégation Aquitaine  
**Mattes de Paladon**

Mai 2021

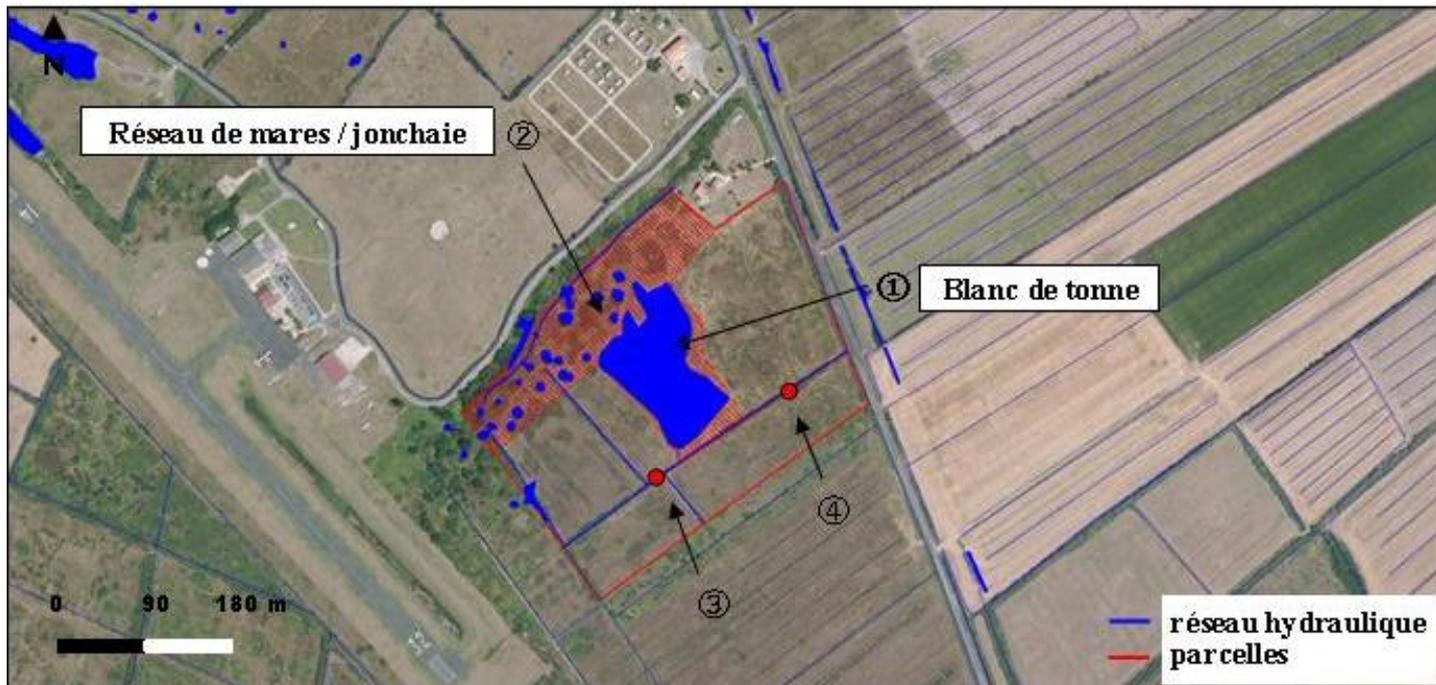
**I. Contexte**

Le Conservatoire du littoral, établissement public de l'État, est propriétaire de plus de 410 hectares de marais, mattes et palus sur les communes de Soulac-sur-Mer et Talais (site des Mattes de Paladon). Il se propose de confier par voie de **Convention d'Occupation Temporaire d'Usage Cynégétique** (article L322-9 du Code de l'Environnement) une surface totale de 1,68 ha de **prairies humides basses (palus) sur le site naturel protégé des Mattes de Paladon (parcelle D1718 - commune de Soulac-sur-Mer ; cf. Annexe 1)**, présentant une installation de chasse au gibier d'eau.

Situation de la tonne de chasse :



## Zoom sur le site



① Blanc de tonne

② Réseau de trous de bombes et jonchaies à préserver (site sensible hors occupation)

③ et ④ passages busés sur fossé de drainage (évacuation du surplus d'eau)

**Plus d'informations sur l'état des lieux (cf. Fiche d'état des lieux de 2019 en annexe 2)**

## II. Objectifs :

Le Conservatoire souhaite, sur une **installation préalablement existante**, concéder le droit de chasser à l'occupant afin de permettre la mise en œuvre de **modes de chasse participant à la gestion équilibrée de la faune sauvage en accord avec les principes généraux énoncés dans la politique de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde (FDC33)** :

- Contribuer à la préservation de la biodiversité et des habitats de la faune sauvage par des aménagements spécifiques des milieux ;
- Permettre le développement d'une chasse durable et compatible avec les autres usagers du secteur ;
- Aménager les milieux pour faciliter l'action de chasse et garantir la sécurité ;
- Réguler par la chasse les populations d'animaux susceptibles de causer des dégâts aux activités économiques et agricoles de ces secteurs ;
- Développer des modes de chasse adaptés au contexte.

L'objectif du Conservatoire en la matière est de s'appuyer sur des **pratiques qui devront démontrer leur caractère exemplaire et qui pourront participer à la préservation des eaux souterraines et de surface comme de la biodiversité et des paysages.**

À ce titre, seront particulièrement pris en compte les projets :

- qui démontrent une viabilité, aussi bien en termes écologiques que socio-économiques ;
- qui s'adaptent à l'activité d'élevage exercée sur site par un occupant agricole (fauche et pâturage bovin d'un maximum de 1 UGB/ha/an)
- favorisant une réhabilitation de l'installation à l'aide de matériaux durables et si possible à faible coût carbone ;
- pour lesquels le candidat est prêt à participer à des actions de communication et de sensibilisation en partenariat avec le Gestionnaire et le propriétaire.

L'occupant sera chargé de la gestion des terrains sur la base d'un **cahier des charges strict** (ci-joint) et en étroite **concertation avec le gestionnaire du site (CPIE du Médoc)**, afin de préserver au mieux les équilibres écologiques et le paysage local.

Afin de permettre la préservation des fonctionnalités de ces espaces et d'aller vers une cohérence des stratégies foncières à l'échelle de la Pointe du Médoc, et notamment vers un plan de gestion unique des secteurs concernés, le Conservatoire du Littoral et son gestionnaire, le CPIE Médoc seront **particulièrement attentifs aux projets qui proposeraient une gestion particulièrement adaptée des niveaux d'eau.**

## III. Installation de chasse au gibier d'eau

### 3.1 Mare de chasse

La **mare de chasse** (*blanc* ou *node*) concernée correspond à un plan d'eau temporaire de petite taille, peu profond caractérisée par des fluctuations des niveaux d'eau. Elle a été créée sur un secteur bombardé lors de la 2<sup>nd</sup> GM (nombreuses dépressions) en arasant la palus sur la base

d'une dépression naturelle déjà existante et en favorisant l'inondation de cette partie de prairie humide (puit foré). La surface totale est d'environ 9 000 m<sup>2</sup> et la profondeur varie en fonction de l'endroit considéré (<50 cm dans la majorité des cas). Elle s'assèche au printemps par évaporation et peut se remplir au gré des précipitations. Cette mare constitue un véritable réservoir d'eau, capable de la restituer au milieu environnant en période d'étiage. Cela est particulièrement propice au maintien d'une végétation aquatique mais également à de nombreux insectes, tels que les Odonates, dont la phase larvaire est fortement dépendante du maintien de l'eau, sans oublier tous les Amphibiens, qui y sont inféodés, notamment en période de reproduction, et certaines espèces de Reptiles (tortue cistude présente sur le site). Certaines de ces espèces peuvent servir de source d'alimentation pour de nombreux oiseaux. La mare de chasse augmente ainsi la capacité d'accueil du site pour l'avifaune. Elle est utilisée par les oiseaux lors de leur halte migratoire, comme zone de nidification ou encore comme territoire de chasse. L'entretien de la surface en eau peut donc avoir un effet bénéfique sur l'état de conservation des populations d'oiseaux du site (maintien des milieux ouverts, stockage de l'eau...) hors période de chasse.

Par ailleurs, la pièce d'eau en assec estival peut être exploitée par le petit gibier sédentaire et le migrateur terrestre comme le sont les mares temporaires en milieu forestier.

La mare de chasse constitue un plan d'eau temporaire. La mare est alimentée et reliée au système hydraulique de la zone. Elle est en eau (si possible) en période de chasse (du 11 août au 31 janvier) puis s'assèche naturellement au printemps en fonction de l'abaissement du niveau de la nappe.

Le remplissage de la mare se fera uniquement si le niveau d'eau des fossés attenants le permet ou si le débit du puit foré existant est suffisant (**autorisation de prélèvement obligatoire**) **mais uniquement à partir de la date de l'ouverture générale jusqu'à la date de fermeture.**

La vidange du plan d'eau se fera naturellement.

La succession de mise en eau et d'assèchement de la mare de tonne sera adaptée au cycle de l'eau naturel de ces zones humides. Cela permet à la mare et ses abords de remplir les fonctionnalités hydrauliques d'une zone humide : rétention des eaux en hiver, restitution progressive au printemps, épuration des eaux et la biodiversité.

Les pentes douces permettront le bon écoulement des eaux et favoriseront la minéralisation des vases ; éviteront que les ragondins causent des dégâts et peuvent servir à la reproduction de l'avifaune. Le propriétaire entretiendra la mare et ses abords par le biais d'une fauche annuelle de la végétation (juillet-août).

L'occupant veillera au respect des plans de chasse et des autres usages sur les emprises concernées, à agir favorablement sur la biodiversité ainsi qu'à permettre une chasse durable.

### 3.2 Réhabilitation de l'installation existante

L'installation est constituée d'un caisson isotherme aménagé, plutôt ancien partiellement bardé de bois et d'une avancée en bois doublée intérieur avec du tripli. Le tout est particulièrement endommagé et vétuste. Le projet proposé devra tenir compte **d'un besoin d'investissement humain et matériel important qui devra être réalisé dans le strict respect du cahier des charges et en concertation avec le gestionnaire.**

Conformément à la réglementation (Code de l'urbanisme), la superficie de l'installation ne pourra pas dépasser 20 m<sup>2</sup> (cabanon et annexes).

Des parges, installations grillagées et autres débris sont entreposés autour de la tonne. Tous ces éléments considérés comme déchets devront être enlevés à la charge exclusive et entière de l'occupant.

## IV. Conditions d'occupation

### 4.1 Convention d'occupation temporaire à usage cynégétique

L'occupation de cette tonne donnera lieu à la signature d'une **Convention d'occupation temporaire d'une durée de 3 ans** entre le propriétaire, le gestionnaire et le candidat retenu. Cette occupation est soumise à **redevance de 610€/an.**

Cette convention pourra faire l'objet d'une nouvelle autorisation à l'issue de cette première période si l'occupant a respecté les termes de la convention et du cahier des charges d'entretien (Annexe 3). Le rendement de chasse n'est pas garanti et il ne saurait justifier une réduction de la redevance.

L'occupant ne pourra formuler à l'encontre du Conservatoire aucune réclamation pour troubles de jouissance résultant, notamment :

- du passage ou du stationnement d'autres usagers du domaine sur la zone concédée ou à proximité,
- du manque d'eau dans la mare,
- de travaux ou opérations quelconques, tels que recherches, prospections, récupérations, extractions de matériaux ou récoltes de produits divers.

Toutefois, il pourra demander la résiliation pure et simple du titre au cas où ces opérations entraîneraient une restriction telle que toute jouissance serait rendue impossible.

### 4.2 Travaux, opérations et manœuvres

Les travaux se feront obligatoirement entre le 15 juillet et le 31 octobre suivant l'accessibilité de la propriété et en dehors de la période de reproduction de la faune. Ainsi, il n'y aura pas

d'incidences car la période correspond à la fin des cycles biologiques des espèces inféodées à la zone humide et à la période d'assec naturel de la parcelle.

Les travaux réalisés contribueront à mettre en eau une superficie de 4 000 m<sup>2</sup> à 9 000 m<sup>2</sup> *maximums*. Les engins utiliseront les passages déjà existant utilisés par l'agriculteur occupant.

L'occupant sera tenu de supporter, à toute époque, dans le périmètre concédé par le Conservatoire tous travaux, toutes opérations et manœuvres, toutes mesures que le propriétaire jugerait nécessaires. Il est donc expressément entendu que l'exercice des droits conférés par la convention sera soumis à l'ensemble des sujétions que ces situations comportent.

Toutefois, si certains travaux ou certaines manœuvres venaient, en raison de leur nature et de leur durée exceptionnelle, à empêcher en tout ou majeure partie l'exercice de la chasse sur le lot, le bénéficiaire, sans être admis à réclamer une indemnité ou une réduction du prix, peut demander la résiliation de la convention. Il en est de même en cas de circonstances relevant de la force majeure.

#### **4.3 Modifications législatives ou réglementaires**

L'occupation temporaire est subordonnée au respect des droits des tiers et de la réglementation en vigueur, notamment en matière d'environnement, d'urbanisme et de propriété des personnes publiques ainsi qu'à toutes les dispositions régissant l'exercice du droit de chasser et la gestion des territoires de chasse ainsi qu'aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique.

**L'occupant devra donc respecter les termes définis dans le cadre du plan de gestion des Mattes de Paladon ainsi que les prescriptions du gestionnaire, notamment, en matière de chasse et de préservation des espaces naturels.**

### **V. Critères de sélection et jury**

Le candidat est libre de présenter le projet qu'il souhaite, répondant aux objectifs précités et en adéquation avec les missions du Conservatoire. Celui-ci devra comporter notamment un dossier technique complet détaillant de manière précise son projet.

Des compléments d'information peuvent être demandés au préalable au Conservatoire du littoral et au CPIE Médoc, gestionnaire du site.

**Les conditions préalables requises sont les suivantes :**

- Être titulaire du permis de chasser et avoir une expérience significative de la chasse au gibier d'eau (expérience de gestion d'une installation depuis plus de 5 ans)
- Ne pas être détenteur d'une autre installation de chasse au gibier d'eau
- Ne pas avoir fait l'objet d'une procédure au titre de la police de la Chasse

- Être adhérent de l'ACCA de Soulac-sur-Mer ou de l'ACGENM

Les dossiers de candidatures seront analysés par les services :

- du Conservatoire du littoral – Délégation Aquitaine ;
- du CPIE Médoc – Gestionnaire du site ;
- de l'Association Communale de Chasse Agréée de Soulac-sur-Mer
- de l'Association des Chasseurs de Gibier d'Eau du Nord Médoc ;

Les candidats présélectionnés seront invités à se présenter devant un jury pour défendre leur projet à une date qui sera fixée ultérieurement.

La sélection sera établie sur les critères suivants :

- la nature et qualité du projet, notamment sur son contenu en lien avec les objectifs cités ci-dessus et les engagements ;
- la réhabilitation de la tonne et les matériaux utilisés ;
- la prise en compte du respect des espaces naturels et espèces sauvages du site et leur intégration dans la gestion du projet ;
- la capacité à intervenir sur site pour assurer l'entretien des abords de la tonne en adéquation avec les actions de l'occupant agricole,
- la capacité à s'adapter aux conditions d'accès du site en hiver (pas de circulation de véhicules motorisés et stationnement au plus près de la D1e4 ;
- l'expérience préalable et les compétences du candidat ;
- le(s) type(s) de gestion(s) proposé(s) sur les terrains mis à disposition : fauche avec exportation, broyage sur place...
- les engagements décrits en matière de préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et du paysage et plus généralement de développement durable ;
- la participation à l'accueil éventuel de public dans le cadre de visites organisées sur le site par le Gestionnaire.

Le dossier de candidature est à déposer au siège de la délégation aquitaine du Conservatoire du littoral – 74 rue Georges Bonnac – Les Jardins de Gambetta – Tour n°2 - 33 000 Bordeaux (tel : 05 57 81 23 23) ou par mail à [L.CHARRIER@conservatoire-du-littoral.fr](mailto:L.CHARRIER@conservatoire-du-littoral.fr)

Une visite sur site est obligatoire en prenant rendez-vous auprès de Monsieur Patrick LAPOUYADE, Directeur du CPIE Médoc, gestionnaire du site pour le compte du propriétaire (tel. : 05 56 09 65 57).

Les candidatures écrites sont à adresser au CPIE Médoc, gestionnaire du site, à l'adresse ci-dessous :

**CPIE Médoc**  
**15 bis Route de Soulac**  
**33123 Le Verdon-sur-Mer**

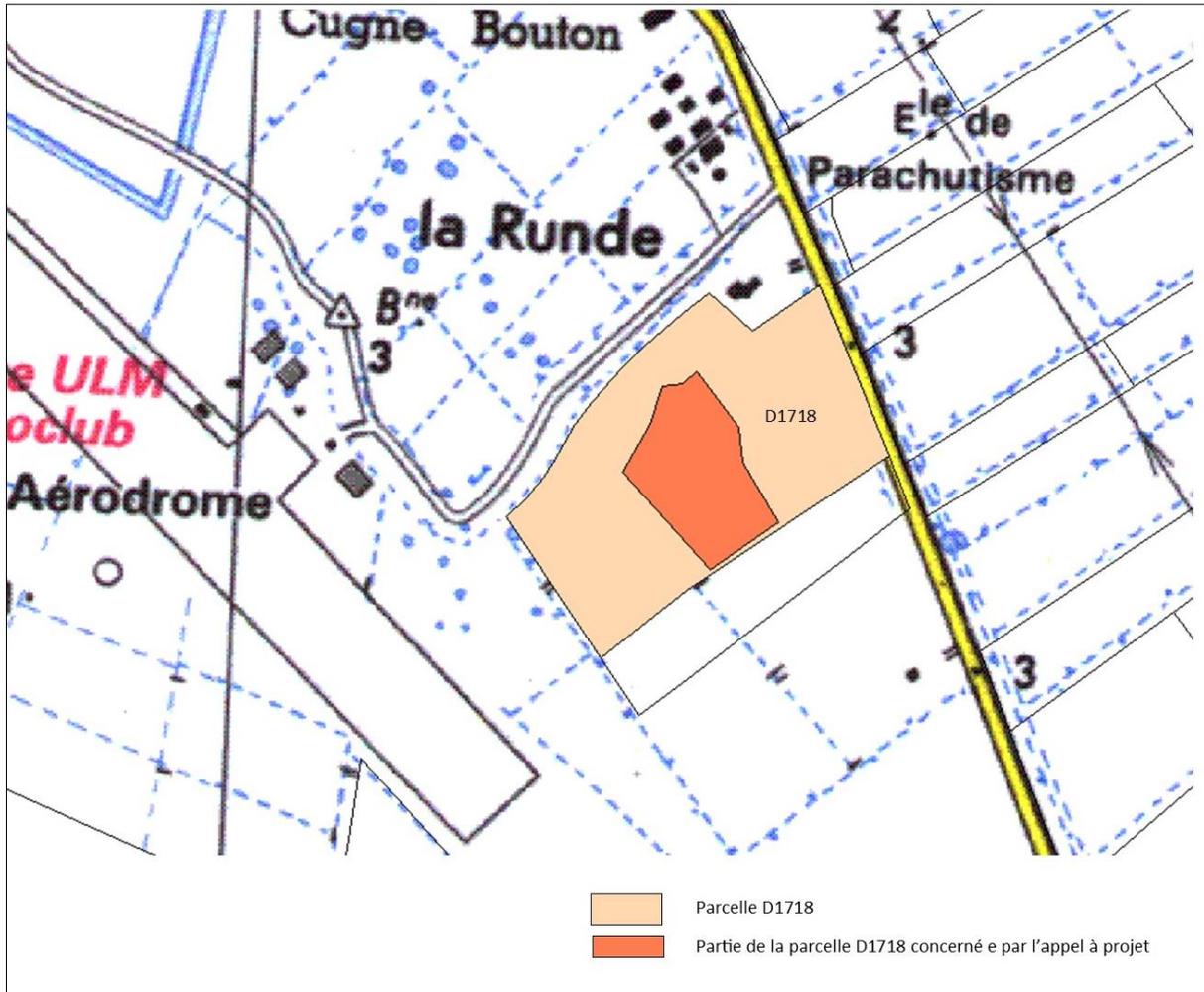
**Les candidatures devront être transmises au plus tard le**

**31 mai 2021 à 12h00**

**Pour tous renseignements complémentaires :**

<b>CPIE Médoc</b>	 <b>Conservatoire du littoral</b>
<b>M Patrick Lapouyade</b>	<b>M. Ludovic CHARRIER</b>
<b>05.56.09.65.57</b>	<b>05.57.81.23.27</b>
<a href="mailto:direction@curuma.org">direction@curuma.org</a>	<a href="mailto:L.CHARRIER@conservatoire-du-littoral.fr">L.CHARRIER@conservatoire-du-littoral.fr</a>

ANNEXE 1 : Carte de localisation de la parcelle concernée par l'appel à projet



Présentation du lot de parcelles ouvert à attribution

<b>Propriétaire :</b>	Conservatoire du littoral
Nature du terrain :	Parcelles de prairies permanentes (palus) et réseau de mares
Parcelle cadastrale	D1718 (contenance totale de 7,758 ha)
<b>Occupation</b>	Surface d'une contenance de 1,68 ha
<b>Usage conféré :</b>	Tonne de chasse avec lac de tonne et accès
<b>Bâtiments :</b>	Un caisson isotherme déjà en place, installation vétuste à rénover par l'occupant (matériaux bois de préférence)

## ANNEXE 2 : État des lieux de l'installation de chasse



CONSERVATOIRE  
DE L'ESPACE LITTORAL  
ET DES  
RIVAGES LACUSTRES

Plan de Gestion des Mattes de Paladon [Soulac/mer - Talais]



MÉDOC

### ETAT DES LIEUX MARE DE TONNE

Occupant : aucun  
Localisation parcelle : D1718

N° tonne : aucun  
Commune : Soulac sur mer

Date état des lieux: 28/10/19

Surface totale : 1,68 ha

Surf en eau : 1,13 ha



#### ASPECT PHYSIQUE

Berges marquées d'un côté  
Profondeur mare : 10 cm  
Recouvrement végétation : 40% sol nu / 60% végétation  
Hauteur végétation max : 50 cm

#### ALIMENTATION

Eau douce  
Alimentation : forage  
Vidange surverse via fossé  
Ouvrage ② : tube PVC diam 100 mm  
+ batardeau pour vidange par surverse



1/2

10

### CABANE

Cabane semi-enterrée (-50%) installée sur une petite butte

Matériaux : bois

### ENVIRONNEMENT

Présence de déchets aux abords (bois, plastique, toile...)

Pas d'abri à voiture

Présence de cages à canard dans la mare

Pas de clôture



### ECOLOGIE

Végétation liée à la mare : salicorne, aster, jonc

Végétation terrestre : ronces, baccharis

Prairie en libre évolution aux abords (avec trous de bombe = mares)

Faune aquatique : moustiques, odonates, coléoptères

Faune autre : chevaliers cul-blanc, odonates, lézard vert occidental

Pas de pâturage





## CAHIER DES CHARGES RELATIF AUX TRAVAUX SUR LES TONNES, LEURS ABORDS ET LEUR MARE, ET SUR LA GESTION DES HABITATS

### Préambule

Ce cahier des charges a pour objectif de définir les prescriptions à respecter pour l'entretien des tonnes, des mares et des abords dans le cadre des Conventions d'Occupation Temporaire sur les sites des îles de l'Estuaire, de l'Anse du Verdon et Mattes de Paladon.

Les mares jouent un rôle prépondérant pour l'accueil des oiseaux, des amphibiens, des poissons et des odonates notamment.

Ce cahier des charges prend en compte les objectifs cynégétiques et écologiques du site afin de concourir à la gestion globale du territoire et conserver ainsi un état favorable des habitats et des espèces.

Chaque chasseur s'engage à associer systématiquement le gestionnaire du site. Il s'engage également à appliquer la charte du chasseur à la tonne (annexée au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique : p.78).

### 1. Préservation des milieux et de la biodiversité

Le chasseur-attributaire **s'engage** à :

- ❖ Ne pas réaliser de travaux d'entretien (coupe, curage, girobroyage) entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 14 juillet afin de préserver l'avifaune nicheuse ainsi que l'entomofaune, En cas de nidification avérée d'une espèce protégée, il sera mis en place un périmètre de protection afin de préserver l'espèce et son nid ;
- ❖ Entretenir manuellement ou mécaniquement et de manière régulière les fossés (réseau tertiaire) et rigoles sans toucher aux berges, selon le principe des « vieux fonds-vieux bords » ;
- ❖ Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (jussies, Myriophille du japon, Baccharis, ragondins, ...). À ce titre, l'attributaire s'engage à procéder à un nettoyage des équipements (pneus, chenilles, godet, ...) après avoir réalisé les travaux sur sa tonne ;
- ❖ Limiter la masse des engins intervenant pour l'entretien à 2,5 tonnes, sauf dérogation exceptionnelle ;
- ❖ Retirer les « appelants » du site entre le 15 février et le 01 août ;
- ❖ Ramasser les douilles après chaque tir ;

- ❖ Stocker les véhicules d'entretien sur les points hauts, validés par le gestionnaire, avec un bac de récupération des huiles ;
- ❖ Ne pas faucher les milieux connexes à la mare (au-delà des bordées) en dessous de 20 cm afin de maintenir un couvert favorable à l'avifaune et à l'entomofaune notamment ;
- ❖ Profiler les berges des mares en pente douce afin de favoriser la végétalisation de celle-ci et éviter ainsi leur érosion (éviter que les ragondins y fassent des trous) ; le régalaage des sédiments de dragage se fera sur les bordées de la mare ;
- ❖ Ne procéder à aucun agrandissement de tonne et à ne pas dépasser les 20m<sup>2</sup> pour toute nouvelle installation de chasse (tonne et annexes), conformément au Code de l'urbanisme ;
- ❖ Ne pas émettre des eaux usées et des rejets de produits contenant des ingrédients chimiques de synthèse tels que solvants, peintures, ... notamment depuis le poste de chasse.
- ❖ Ne pas agrandir la mare de tonne.

Il est **interdit** au chasseur-attributaire de :

- ❖ D'assécher artificiellement la mare de chasse (par pompage ou ouverture de batardeau) afin de permettre à la faune et notamment aux oiseaux d'eau de bénéficier de l'intérêt écologique de la mare de tonne,
- ❖ Drainer ou modifier le fonctionnement hydraulique des terrains : ne pas agrandir la surface des mares de tonne ni en créer de nouvelles (en cas de problème d'érosion : faire une demande auprès du gestionnaire), ne pas modifier la morphologie des chenaux principaux, secondaires et esteyes, ne pas détourner les fossés ou canaliser les rigoles naturelles, ...
- ❖ Comblent les fossés, baisses, dépressions... (sauf autorisation écrite du gestionnaire),
- ❖ Supprimer ou dégrader les boisements naturels ou tout élément fixe du paysage ou infrastructure situés à proximité de la tonne,
- ❖ Faire du feu aux abords de l'installation de chasse (sauf pour détruire les résidus d'entretien sous réserve d'une surveillance permanente),
- ❖ Construire tout édifice contiguë ou non à l'installation de chasse (terrasse, ...),
- ❖ Exercer des activités non liées directement à l'action de chasse,
- ❖ Utiliser du remblai ou réaliser un apport de matériaux extérieurs au site, ceci afin de ne pas artificialiser le milieu,
- ❖ Utiliser de la ferraille ainsi que des tapis caoutchoutés, plaques d'amiante (le seul matériau autorisé étant le bois),
- ❖ Circuler en véhicule terrestre motorisé (exceptés engins de travaux autorisés),
- ❖ Abandonner sur le site des véhicules (roulants et embarcations) et stocker des déchets, gravats, du matériel usagé, ...
- ❖ Utiliser tout produit phytosanitaire (herbicide de type glyphosate ou réglone, raticide, ...), tout fertilisant non naturel,

- ❖ Introduire des plantes (semis ou plantation) telle que le Baccharis ou le Bambou (plante exotique envahissante).

## 2. Préservation de la qualité paysagère

Le chasseur-attributaire **s'engage** à :

- ❖ Intégrer la tonne de chasse dans le paysage (le bois étant le matériau à privilégier),
- ❖ Maintenir en bon état (fonctionnalité et esthétique) la tonne, les chemins, pontons et barrières éventuellement présents sur la zone allouée,
- ❖ Ne pas obstruer les accès par des chaînes, câbles, barrières, clôtures (sauf secteurs pâturés) et de faire rempart à la libre circulation sur le domaine public de quelque manière que ce soit,
- ❖ Ne pas créer des endiguements, terrassements, surélever des chemins,
- ❖ Ne pas créer de nouveaux accès pour les véhicules motorisés, des zones de stationnement, ...

Il **est recommandé** au chasseur-attributaire de :

- ❖ Laisser pousser naturellement la roselière ou saules autour de la tonne afin de l'intégrer au mieux dans le paysage. L'utilisation des « roseaux » comme camouflage permettra la non-utilisation d'espèces indésirables comme le Baccharis.

## 3. Travaux d'entretien et de restauration

Les travaux rentrent dans les trois catégories suivantes qui nécessitent des autorisations adaptées. Le chasseur-attributaire devra prévenir 15 jours à l'avance le gestionnaire, par mail (ou courrier), de la date de réalisation des travaux (fig. 1).

### 3.1- Travaux d'entretien courants (sans autorisation et respectant le cahier des charges)

Les travaux d'entretien et de restauration non soumis à autorisation seront réalisés à l'identique. Ils ne concernent que des travaux courants d'entretien de la tonne ou de la mare et peuvent être réalisés toute l'année (sans utilisation d'engins motorisés).

**Liste exhaustive des travaux :**

- Fauche à partir du 15 juillet du pourtour de la mare dans la limite de 20 mètres maximum (en fonction des conditions climatiques) ;
- Débroussaillage manuel des abords de la tonne, élagage ;
- Entretien manuel des accès à la tonne ;
- Étanchéité et peinture avec des matériaux non polluants de la tonne ;
- Réfection du toit de la tonne ;
- Ensemencement du toit de la tonne avec des semences locales (cf. liste du CBNSA) ;
- Curage et dés-ensablement du coffre de tonne ;
- Travaux d'entretien à l'identique de la vanne/tuyau de vidange ;
- Prise de sédiment manuellement dans la mare, sans augmentation de la surface de la mare, pour l'entretien des bordés et de (ou des) l'ouvrage hydraulique ;

- Entretien à l'identique des bordés de la mare et des ouvrages hydrauliques de la mare (vanne, batardeau, clapet, ...) dans le respect des normes et en conformité avec le présent cahier des charges ;
- Entretien des fossés (vieux fonds-vieux bords).

### **3.2- Travaux exceptionnels et urgents (demande écrite)**

Ces travaux sont autorisés et réalisés suite à des dégradations importantes du fait d'événements climatiques exceptionnels (tempêtes...) uniquement si l'installation de chasse est gravement menacée (réparation rapide de la tonne ou des berges de la mare).

Ils sont **soumis à l'accord du gestionnaire et du propriétaire** qui validera le caractère urgent des travaux (visite sur site) et font l'objet d'une mise en conformité administrative à posteriori auprès du Conservatoire du Littoral.

### **3.3- Travaux soumis à autorisation préalable (formulaire à remplir)**

Est soumis à autorisation du Conservatoire du littoral, après avis du gestionnaire, tous travaux modifiant l'état ou l'aspect du site, lorsqu'ils nécessitent l'utilisation d'un engin motorisé (pelle hydraulique, tracteurs, ...).

***Les travaux sont autorisés entre le 15 juillet et le 31 octobre*** (hors élagage uniquement l'hiver). La fréquence des travaux nécessitant l'intervention d'engins lourds, tels que les tracteurs ou la pelle mécanique, est limitée à une fois tous les 3 ans sur un même site (sauf situation exceptionnelle et sur autorisation écrite du Conservatoire du littoral, exemple : tempête...).

La présence du chasseur-attributaire est obligatoire durant les travaux. Le chasseur sera accompagné par le gestionnaire pour réaliser ses travaux.

Liste non exhaustive des travaux soumis à autorisation :

- Curage de la mare et renforcement des berges avec engin (régalage du pelon de la mare sur les berges en pente douce),
- Modification des abords de la mare (renforcement, nivellement, aplanissement, terrassement, rehaussement...),
- Changement (dans la limite de 20 m<sup>2</sup>) et enlèvement de la tonne,
- Installation d'ouvrages hydrauliques (buse, clapet, vanne),
- Apport de matériaux exogènes,
- Coupe d'arbres...

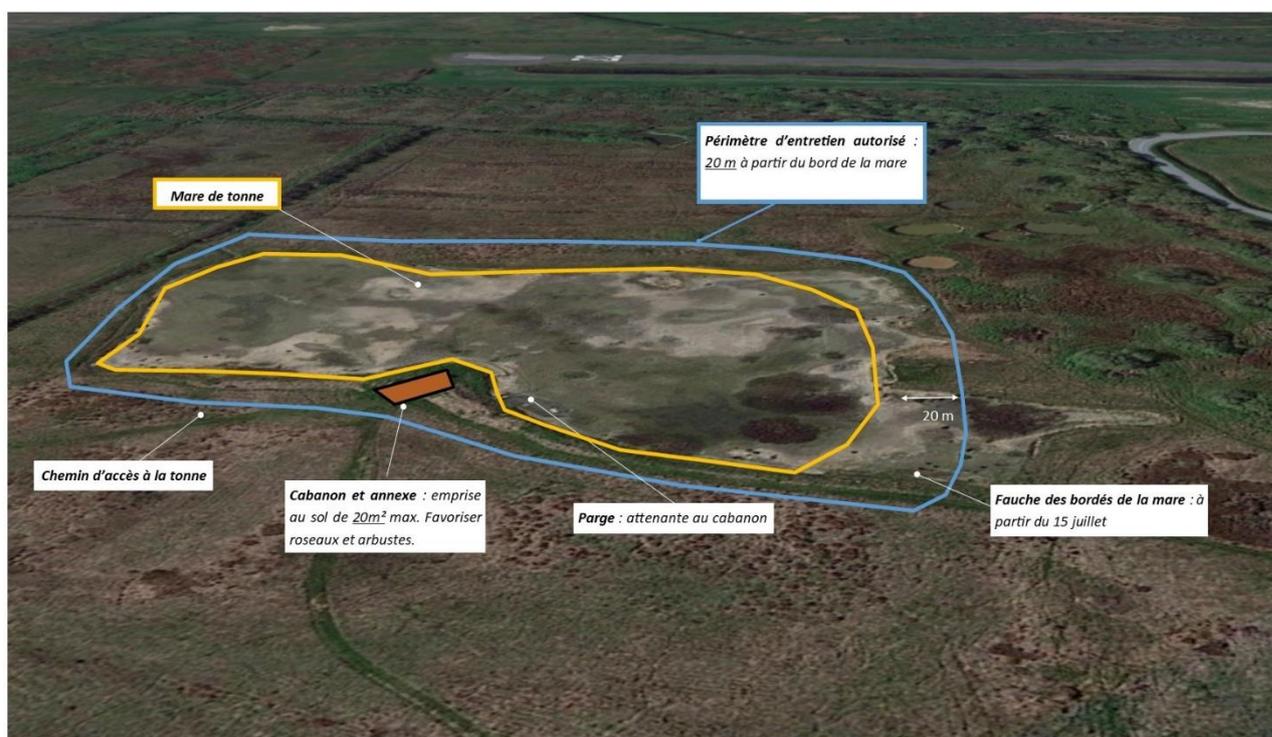


FIGURE 1 : SCHEMA TYPE D'ENTRETIEN

## 4. Procédure d'autorisation de travaux

**4.1 - Dépôt des demandes** : le bénéficiaire de l'installation enregistré auprès du Conservatoire du littoral émet, par courrier ou par mail, une demande d'autorisation de travaux en remplissant le formulaire en annexe uniquement pour les travaux qui sont indiqués dans la section 3.3. Ce formulaire devra être retourné avant le 15 avril. Le titulaire doit prévoir les travaux qu'il envisage de réaliser pour l'année en cours, même si ces travaux ne sont finalement pas réalisés (intempérie, événements exceptionnels, manque de moyens, ...). Sur ce formulaire, le bénéficiaire de l'autorisation doit représenter et décrire les travaux qu'il souhaite effectuer.

**4.2 – Commission travaux** : la demande est ensuite étudiée lors d'une commission annuelle par le Conservatoire et le gestionnaire qui émettent un avis (avec une visite sur site possible), soit en autorisant les travaux tels qu'ils ont été demandés, soit en émettant des contre-propositions, soit en interdisant le projet.

**4.3 – Délivrance des autorisations** : l'autorisation est ensuite transmise au titulaire de la tonne dans un délai estimatif de 30 jours. Attention, toute demande doit obtenir obligatoirement une réponse du Conservatoire.

## 5. Contrôle de conformité des travaux

Le suivi et le contrôle des travaux est assuré par le gestionnaire, le Conservatoire et la police de l'environnement (les Gardes du Littoral, l'Office Français de la Biodiversité et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

**Le non-respect de la convention et du cahier des charges ou de la législation française pourra entraîner l'annulation de la Convention ainsi que des procédures judiciaires selon la gravité des faits.**

Nom du site : Mattes de Paladon

N° DDTM :

TITULAIRE DE L'AUTORISATION

Nom :	Prénom :
Adresse :	Code postal :
	Ville :
Téléphone :	Mail :

NATURE DES TRAVAUX DEMANDÉS  
(plan à compléter suivant la légende)



ÉTAT DES LIEUX

-  Tonne
-  Périmètre mare
-  Installation annexe
-  Réseau hydraulique
-  Cheminements
-  Périmètre d'entretien

TRAVAUX MARE

-  Curage
-  Dépôt
-  Nivellement
-  Trajets engin

TONNE

- Sortie pour réparation
- Changement
- Déplacement
-  

DIGUES

-  Abaissement
-  Rehaussement
-  Nivellement
-  Dépôt

ENTRETIEN

- Travaux mécaniques
- Coupe (situer la zone)

HYDRAULIQUE

- Curage du fossé (longueur : .....)

## DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DES TRAVAUX SOUHAITÉS \*

Date de début des travaux : .....

Date de fin des travaux : .....

⇒ Curage de la mare :

- Estimation surface (m<sup>2</sup>) :
- Estimation de la quantité (m<sup>3</sup>) :

⇒ Réparation de la digue :

- Estimation longueur (m) :
- Estimation de la quantité de matériaux nécessaires (m<sup>3</sup>)
- Lieux et surfaces de prélèvements des matériaux (cf. carte)

⇒ Cabanon de tonne :

- Changement (limité à 20m<sup>2</sup>) :
- Enlèvement pour réparation :

**\*Joindre obligatoirement un descriptif des travaux : photos état des lieux, plans, projet**

## MOYENS MATÉRIELS

Pelle (s) mécanique  à chenilles Tonnage : ..... tonnes

à pneus

Bulldozer (s)

Autre (s) - précisez : .....

Tracteur (s)

Benne agricole

## CADRE RÉSERVÉ AU TITULAIRE DE LA TONNE

Je soussigné(e), M./Mme. ...., titulaire de l'installation n°....., déclare avoir pris connaissance du cahier des charges annexé à la Convention d'occupation temporaire à usage cynégétique pour la réalisation des travaux et m'engage à respecter la réglementation en vigueur.

Le ..... à .....

Signature :

## CADRE RÉSERVÉ AU GESTIONNAIRE

Favorable

Défavorable

REMARQUES :

Le ..... à .....

Signature :

## CADRE RÉSERVÉ AU CONSERVATOIRE

Favorable

Défavorable

REMARQUES :

Le ..... à .....

Signature :